



Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules venant de la rue du Bourg par la rue d'Arras, la place Jehan d'Aire et la rue des Alliés.
- Pour les véhicules venant de la rue du Général Leclerc par la rue Notre Dame et la place Notre Dame.

L'accès des services de secours et des forces de l'ordre devra être possible pendant toute la durée du marché hebdomadaire.

**Article 3.** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de stationnement de véhicules, ces derniers seront considérés comme gênant dans le bon déroulement de la manifestation, et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre, aux frais de leurs propriétaires, conformément à l'article R417-10§II 10° du code de la route.

Les restrictions de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et panneaux, mis en place par les services techniques de la commune 24 heures avant le début des restrictions de stationnement

**Article 4.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie électronique sur le site internet de la ville.

Fait à Aire-sur-la-Lys,  
Le 14/12/2023

Pour extrait conforme,

**Jean-Claude DISSAUX**,  
Maire d'Aire-sur-la-Lys

